Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 033-213303860-20260127-02_2026-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie

33570

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six
Le vingt sept janvier à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 21/01/2026
Date d'affichage : 21/01/2026

Présents : Mmes PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

Excusés : Mme FOREST Nathalie (pouvoir à Mme PETIT Josiane) et Mr BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr DUGRAND Patrick)

Secrétaire de séance : Mme AUTHIER Brigitte

En exercice : 09	Présents : 07	Votants :09	Absent : 00	Excusés : 02

N° 02-2026

OBJET : PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu l'article L. 5214-21-2 définissant les règles de substitution d'une Communauté de Communes aux communes membres d'un syndicat intercommunal ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », permettant notamment le transfert facultatif de ces compétences aux communautés de communes, sur la base du volontariat des communes membres ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais approuvant la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif », à compter du 1er avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Ce transfert entraîne l'exercice de la compétence « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif » par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais en lieu et place des communes. Il implique préalablement l'approbation d'une modification des statuts de la communauté de communes afin d'intégrer cette compétence comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 033-213303860-20260127-02_2026-DE

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes de notifier [illegible] délibérantes des communes adhérentes, qui doivent approuver cette adhésion dans [illegible] ;

Considérant que si dans un délai de trois (3) mois maximum les conditions de majorité sont réunies, la prise de compétence pourra intervenir ;

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

Vote : Pour 0 --- **Contre 9** --- Abstention 0

- **N'APPROUVE PAS** la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif », par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais, à compter du 1er avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

- **N'APPROUVE PAS** les projets de statuts joints à la présente délibération.

- **N'AUTORISE PAS** M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire
Pascal AMOREAU

MAIRIE DE SAINT-CIBARD 33 (Gironde)